

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 mai 2020

L'AN DEUX MIL VINGT, le SEPT du mois de MAI

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 30 avril 2020

s'est réuni en séance ordinaire sous la forme d'une visioconférence
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire

Présents : FAIVRE, BOURGES, BOIRON, BOYER, CARTIER COULON, FAUVEL, GUERIN, GUILLOT, GUYOMARD, HAUTIN, HOUSTLER, HUCHER JANIAC, JEZEQUEL, JULIEN-ANDRE, LE BAIL, LE BARS, LE BIHAN, LE MASSON, LE MOULLEC, MAINAGE, MULLER, PELLIARD, PIROT, PRAT-LE MOAL, ROUSSEL

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Michel LE BAIL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 28 février.

Monsieur HUCHER sollicite une correction en page 15 (point relatif à l'enquête sur les résidents secondaires) afin de lire « *s'étonne que l'on connaisse le total et pas le détail par Commune* ».

PV approuvé sans autre observation.

I – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA REUNION EN VISIOCONFERENCE

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les exécutifs locaux peuvent « *décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence* ».

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Maire par tout moyen, qui rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- Les modalités de scrutin.

Monsieur le Maire rappelle la demande de réunion formulée par au moins un cinquième de l'Assemblée le 22 avril 2020 et qu'il a décidé de réunir une première réunion du conseil Municipal à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est l'outil Zoom. Dans ce cadre, il rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion :

Les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un envoi par mail le 30 avril 2020, selon les modalités habituelles de convocation du Conseil Municipal.

La convocation contenait les précisions utiles aux conseillers sur les modalités techniques de participation, deux envois par courriels du 05 mai 2020 ayant permis à l'ensemble des conseillers d'obtenir les codes d'accès à la visioconférence.

Enfin, un rappel de la tenue de la séance a été envoyé par mail 15 minutes avant l'heure d'ouverture de la séance à l'ensemble des membres du conseil.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

Monsieur le Maire expose, en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'adopter les conditions d'organisation de la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance selon les modalités suivantes :

Article 1^{er} : La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence. L'outil retenu est la salle « Zoom » via le portail web. La plateforme assure l'enregistrement des débats, qui seront également sauvegardés sur l'enregistreur habituellement utilisé en séance.

Article 2 : L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.

Article 3 : Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via le compte Facebook ville@trebeurden.fr et le site internet de la collectivité.

Identification de Monsieur ROUSSEL

II - DECISION SUR LE MAINTIEN DU 3^{ème} MAIRE-ADJOINT DANS SES FONCTIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, de l'arrêté municipal en date du 05 février 2020 rapportant les délégations consenties à Madame PIROT, 3^{ème} Maire-Adjoint.

Monsieur le Maire indique qu'il a pris cette décision suite à un différent entre lui-même et l'Adjointe ainsi qu'avec le responsable du service enfance-jeunesse, il est nécessaire de conserver une crédibilité vis-à-vis du service et des agents du service périscolaire, qui s'en réfèrent au Maire.

Madame PIROT précise que l'école n'a pas été prévenue, l'école et le collège l'ont contacté.

Monsieur COULON ne connaît pas les différents majeurs qui conduisent à retirer la fonction d'Adjointe à Madame PIROT mais trouve curieux dans ces temps compliqués, de statuer sur ce sujet alors qu'il y a autre chose à faire. De plus, il lui avait semblé que Madame PIROT était extrêmement compétente dans ses fonctions.

Monsieur MAINAGE évoque la position du Conseil d'Etat qui a jugé que le Conseil Municipal intervient sans délai pour se prononcer sur le maintien dans les fonctions à l'issue d'un retrait des délégations.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le maintien du Maire-Adjoint dans ses fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par quinze voix contre, deux abstentions (Mesdames GUERIN et HAUTIN) et neuf voix pour (Mesdames BOIRON, LE BIHAN, LE MASSON, PIROT et Messieurs BOYER, LE BARS, MAINAGE, COULON, HUCHER)

- **DECIDE** de ne pas maintenir Madame Geneviève PIROT dans ses fonctions de 3^{ème} Maire-Adjoint.

III – POSTE DE CONSEILLER DELEGUÉ

Monsieur le Maire explique que l'élection d'un nouvel Adjoint s'organisant nécessairement au scrutin secret, ce vote ne peut pas avoir lieu compte tenu du déroulement de la séance sous forme de visioconférence.

Il annonce au Conseil Municipal la décision d'élargir la délégation de Monsieur FAUVEL, conseiller délégué chargé des associations, aux attributions relevant de l'enfance jeunesse et des affaires scolaires.

Monsieur LE BARS se demande si un vote est nécessaire ?

Monsieur précise qu'un arrêté du Maire est suffisant.

Monsieur COULON s'interroge sur le versement des indemnités de fonction ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de suppression du poste pour le conseiller délégué, les indemnités sont identiques. A cet effet, il remercie Patrice FAUVEL pour son engagement.

Monsieur MAINAGE déclare que les élus de la minorité sont étonnés de ne pas avoir à délibérer sur le maintien des attributions du Maire, peuvent-ils être informés des modifications dans les délégations ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de modification.

IV – FINANCES COMMUNALES

1 – Versement d'une subvention d'investissement exceptionnelle aux professionnels

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accompagner, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les structures exerçant une activité commerciale nécessitant l'accueil de public situées sur le territoire de la Commune, sous forme de dons de matériels et équipements de protection nécessaires au respect des mesures barrières lors du déconfinement.

Monsieur le Maire annonce qu'après renseignement pris auprès de la Préfecture, il s'avère que la Commune n'a pas le droit de verser de l'argent à une entreprise privée. Cependant, il est possible d'apporter une aide en évaluant les besoins et de faire un don de matériel (*plexiglas, masques, gel hydroalcoolique*). Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un accord de principe afin d'effectuer des dons aux commerçants sous forme d'aide à l'achat de protections.

Monsieur GUILLOT précise le financement des équipements représente une enveloppe de 30 000 €.

Monsieur LE MOULLEC demande si c'est une enveloppe individuelle ?

Monsieur GUILLOT répond que l'aide maximum est de 350 € selon les simulations.

Monsieur COULON demande si une commission sera créée, si oui sera-t-elle en association avec la Minorité ?

Monsieur le Maire répond favorablement.

Monsieur HUCHER s'interroge, puisque ce n'est pas un don en numéraire, sur la situation des entreprises qui ont déjà acheté le matériel ?

Monsieur GUILLOT ne sait pas si le remboursement sur facture est possible.

Monsieur BOURGES souligne l'intérêt de mettre cette commission en place, les commerçants qui sont restés ouverts ont fait leur chiffre d'affaires, le problème est pour ceux qui sont restés fermés.

Madame BOIRON indique ne pas savoir si une différence peut être réalisée par rapport à ceux qui sont restés ouverts, on ne parle pas de compensation de perte d'activité, mais de subvention d'équipement dans le cadre prévu.

Monsieur le Maire rappelle que c'est LTC qui a la compétence économique, des aides sont prévues.

Madame BOIRON ajoute que les critères pour les subventions d'équipements sous forme de don ne peuvent être liés à une perte du chiffre d'affaires, la commission doit pouvoir régler ces problèmes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi organique n°2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

- APPROUVE la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des structures exerçant une activité commerciale nécessitant l'accueil de public, situées sur le territoire de la Commune, sous forme de dons de matériels et équipements nécessaires à la protection des salariés et de la population,

- DECIDE d'affecter une enveloppe de 30 000 € TTC pour ce dispositif,

- DECIDE de créer une commission pour définir les modalités d'attribution et y désigne : Yvon GUILLOT, Michel JANIAC, Alain FAIVRE, Bénédicte BOIRON, François HUCHER.

2 – Remise des loyers

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de prévoir, dans le cadre de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire, une exonération de loyers pour les locaux communaux mis à disposition des professionnels à titre onéreux (commerce, association et échoppe) pour une durée de trois mois.

Monsieur COULON demande s'il n'y a pas d'autres associations qui paient ?

Madame LE BIHAN estime qu'il faut maintenir le CAP Plongée.

Monsieur le Maire le confirme.

Madame BOIRON indique qu'il faut s'assurer que cela ne fait pas concurrence à des commerces de même nature, dont les propriétaires peuvent faire remises de loyers.

Monsieur LE BARS suppose que cela concerne les commerçants utilisant les locaux communaux, mais serait-il possible d'intégrer les droits de place et de terrasses ?

Monsieur le Maire répond qu'ils peuvent être intégrés également sur 3 mois, par exemple pour le marché du mardi et peut-être le faire aussi pour le marché du terroir ?

Monsieur GUILLOT précise que si cela est décidé ce soir, cela permet de prévenir les commerçants dès maintenant.

Madame BOIRON répond qu'il faut être clair sur les mois concernés car le marché du terroir est un marché estival, et pour les autres, quid de ces 3 mois sur le marché du mardi ?

Monsieur GUILLOT répond qu'on ne peut pas préjuger pour l'été, la délibération sera à compléter.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le marché du mardi soit 3 mois de réduction sur l'abonnement annuel et pour le marché du terroir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi organique n°2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la dérogation préfectorale autorisant le maintien du marché hebdomadaire.

- **APPROUVE**, dans le cadre exceptionnel de l'état d'urgence sanitaire engendrant une fermeture des établissements recevant du public, une exonération de loyers pour les locaux communaux mis à disposition des professionnels à titre onéreux (commerce, association et échoppe) pour une durée de trois mois.

- **DECIDE** que cette mesure s'applique aux mois d'Avril, de Mai et de Juin 2020

- **DECIDE** que les droits de place pour les abonnements annuels au marché feront l'objet d'une exonération pour la même période ainsi que les droits de place pour le marché du terroir pendant la période estivale

VI – PERSONNEL COMMUNAL

1 – Ration d'avancement de grade 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'introduction par l'article 49 de la loi du 19 février 2007 d'un système de ratios promus-promouvables en lieu et place des quotas statutaires d'avancement de grade.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires susceptibles d'être promus est déterminé par un taux, qui peut varier de 0% à 100%, appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Monsieur le Maire informe que le Comité Technique a proposé 100 %, cela ne préjuge pas des décisions ultérieures, le choix est laissé aux chefs de services de décider selon les évaluations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02 mars 2020,

- **APPROUVE** la mise en place des ratios pour l'année 2020, selon le détail suivant :

- Attaché principal : 100%,
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe : 100%,
- Animateur principal de 1^{ère} classe : 100%,
- Agent de maîtrise principal : 100 %,
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 100%,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100%

2 – Modification des tableaux des effectifs

Monsieur le Maire propose, suivant l'avis favorable du Comité technique réuni le 02 mars 2020, de créer un emploi au grade d'adjoint technique pour pourvoir aux besoins vacants résultant principalement de l'entretien des bâtiments communaux à hauteur de 25/35 à compter du 1er juin 2020.

Il est également proposé, selon avis favorable du Comité Technique, de porter la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique de 21 à 24/35 pour intégrer des heures complémentaires réalisées à titre habituel, à la même date.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 03 février 2020 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES	EMPLOIS POURVUS	
			TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	A	1	1	
TOTAL		1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Territorial	A	1	0	
Rédacteur principal 1° cl.	B	1	1	
Rédacteur principal 2° cl.	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	1	1	
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	2	1	1 emploi à 28/35ème
Adjoint administratif	C	1	0	1 emploi à 17.50/35ème
TOTAL		8	5	2
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien ppal 1ère classe	B	3	3	
Technicien ppal 2ème classe	B	2	1	
Technicien	B	3	3	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	5	4	1 emploi à 32.5/35ème
Adjoint technique ppal 1° cl	C	8	6	1 emploi à 28/35ème 1 emploi à 30/35ème
Adjoint technique ppal 2° cl	C	5	3	1 emploi à 24/35ème
Adjoint technique	C	7	3	1emplois à 28/35 ^{ème} 2 emploi à 25/35 ^{ème}
TOTAL		35	25	7
FILIERE SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	A	1		1 emploi à 30/35ème
TOTAL		1	0	1
FILIERE SPORTIVE				
Opérateur APS	C	1	1	
TOTAL		1	1	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1° classe	B	3	2	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
TOTAL		4	3	0

FILIERE POLICE				
Brigadier chef principal	C	1	1	
TOTAL		1	1	0
TOTAL GENERAL		51	36	10

3 – Exonérations exceptionnelles des services périscolaires

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de prévoir, dans le cadre de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire, une exonération de tarifs pour les services périscolaires et la halte-garderie.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec l'école, les parents, la commune, les services enfance-jeunesse et Restaurant Scolaire. Monsieur le Maire propose de prévoir la gratuité des services périscolaires (*garderie matin et soir*) pendant le confinement et après. Selon le protocole sanitaire, les classes seront séparées en groupe, et une garderie doit être organisée, ce service serait mis en place gratuitement. Afin de ne pas faire de différence entre ceux qui restent déjeuner ou pas, il n'y aurait pas de gratuité du restaurant scolaire.

Madame PIROT évoque la crainte d'une négligence à encourager les familles les moins favorisées ou les enfants les plus en difficulté scolaire. Les services publics servent à tous, mais pour les familles qui ont le Quotient Familial le plus élevé, pourquoi ne pas conserver un tarif ? La mesure resterait compréhensive.

Monsieur le Maire répond que certaines personnes doivent retourner travailler suite à l'arrêt du chômage partiel. On ne peut pas pénaliser ceux qui ne peuvent pas garder leurs enfants.

Madame LE MASSON répond que les idées sont proches, pour les enfants des familles aisées, le paiement de la garderie est possible.

Monsieur JEZEQUEL estime que c'est compliqué.

Madame BOIRON fait observer que la garderie du matin et du soir n'est pas impactée par le COVID, autant elle comprend pour les 2 jours restants.

Monsieur BOURGES estime que la commune a réalisé des économies puisqu'il n'y a pas eu de restaurant scolaire pendant 2 mois. Est-ce que cette économie peut être distribuée aux familles qui en ont besoin ?

Madame PRAT-LE MOAL indique que les bénéficiaires de la banque alimentaire ont été aidés régulièrement par des bons alimentaires, il y a eu peu de demande de bons de secours (1800 € fin avril).

Madame BOIRON demande pourquoi cette gratuité n'est pas étendue à la halte-garderie ? Pourquoi uniquement la garderie du matin et du soir ?

Monsieur le Maire répond que cela concerne une prise en compte des situations des parents dans ces circonstances exceptionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi organique n°2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

- APPROUVE, dans le cadre exceptionnel de l'état d'urgence sanitaire, une exonération tarifaire pour les services périscolaires (*hors restaurant scolaire*) et la halte-garderie

- DECIDE que cette mesure s'applique du 16 mars 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020

VII – AFFAIRES DIVERSES

1 – Point sur la continuité des services et des agents municipaux

Monsieur le Maire rappelle le contenu du plan de continuité mis en oeuvre le 17 mars, comprenant la fermeture des services municipaux et des salles communales. Un accueil téléphonique par des permanences a été mis en place aux heures habituelles, l'astreinte des services techniques a été maintenue, ainsi que le maintien des activités essentielles : état-civil, cimetière, service périscolaire pour les enfants de soignants, portage des repas, interventions techniques liées à la sécurité et à la salubrité.

Les agents ont été positionnés en ASA (autorisation spéciale d'absence), ou en télétravail.

Les services techniques ont repris partiellement depuis le 14 avril.

2 – Plan d'actions à compter du 11 mai

- Une commande de masques et de visières a été passée auprès de la CCI de Lannion à destination des agents et des enseignants. Monsieur Le Maire remercie chaleureusement les couturières de la commune qui ont fabriqué des masques et des surblouses ; le matériel a été déposé au personnel soignant.

4000 masques, dont 2000 par LTC, seront distribués à la population selon une organisation à définir la semaine prochaine en fonction des livraisons (personnes âgées, vulnérables ...) et sur la base par exemple du fichier électoral et celui du CCAS.

Madame PIROT tient à féliciter particulièrement Madame Marie CHEREL pour sa grande activité qui a coordonné la distribution du matériel médical.

Monsieur le Maire félicite également Madame CHEREL pour son investissement dans cette organisation. Il ajoute également la mise en place de moyens pour les médecins de la maison médicale, l'utilisation du local polyvalent pour les cas suspects, et la possibilité pour les médecins d'utiliser la douche du restaurant scolaire, un véhicule communal a également été mis à leur disposition afin de faciliter les visites à domicile des cas suspects.

- Un réseau d'entraide important a été mis en place et permet de faire le lien avec les anciens. Un courrier a également été adressé aux personnes âgées.

Madame LE BIHAN indique que c'est bien de distribuer des masques, mais insiste sur le port du masque qui est essentiel.

Madame PRAT-LE MOAL souligne que les gens en porteront quand ils en auront.

Madame LE BIHAN a constaté que certains n'en portaient pas au marché, même mettre un bandana suffit.

Monsieur LE MOULLEC s'interroge sur la position de la commune pour l'accès aux plages ?

Monsieur le Maire répond que l'interdiction est en cours jusqu'au 02 juin, une dérogation est à demander comme pour le marché. Si c'est une autorisation claire, nette et précise il y est favorable.

Cependant c'est un casse-tête tout comme l'école par exemple. Odile GUERIN travaille sur le dossier pour prévoir l'ouverture d'une ou de plusieurs plages, avec quelle surveillance et quelle limitation ?

Le policier municipal et l'ASVP ont fait un gros travail, il y a eu peu de débordements.

Madame BOIRON indique que le président de la Région Bretagne relaie la demande, c'est plus facile de respecter les distanciations sur la plage que sur un marché.

Madame LE BIHAN annonce que les communes limitrophes (Perros et Trégastel) se sont prononcées pour la réouverture.

Monsieur COULON demande si l'accès à la mer est autorisé ?

Monsieur le Maire le confirme pour les professionnels.

Monsieur JEZEQUEL estime qu'ouvrir toutes les plages permet de réduire la densité.

Madame GUERIN propose de créer une commission.

Madame LE BIHAN indique qu'une occupation dynamique est recommandée.

Monsieur BOURGES ajoute que la Bretagne a été évoquée par le premier Ministre, les directives vont arriver.

Madame LE MASSON intervient pour Monsieur BOYER afin de préciser que le Préfet maritime autorise, dès le 11 mai, la plaisance sur la façade maritime.

3 – Plan de réouverture des services municipaux

Monsieur le Maire évoque les réunions en visioconférence qui ont eu lieu avec les intervenants des écoles depuis deux semaines. Un sondage a été envoyé aux parents afin de savoir si leurs enfants réintégreront l'école, fréquenteront la cantine et les garderies du soir et du matin. 56 % des enfants seront de retour à l'école, mais moins dans les services périscolaires. Un fonctionnement en semaine de 4 jours est prévu (et 4,5 jours en septembre). Il y aura 2 services au restaurant scolaire.

Monsieur MAINAGE sollicite une copie du protocole sanitaire proposé aux familles.

Madame PIROT indique avoir reçu le document à signer, il est écrit en gras que le gel hydroalcoolique est à destination des adultes, c'est contradictoire avec la page n°16 du protocole national (et serait utile par exemple pour la classe de CE1 qui ne contient qu'un seul lavabo).

Monsieur FAUVEL précise qu'il était interdit au départ.

Monsieur MAINAGE souligne que la seconde version du protocole était disponible dimanche.

Monsieur le Maire précise que du gel hydroalcoolique sera mis dans chaque classe.
Madame BOIRON demande quel élément a conduit au choix d'accueillir les enfants de petite section et de moyenne section ?
Monsieur FAUVEL indique que les TPS ne seront pas acceptés
Monsieur le Maire répond que seul l'accueil des enfants à partir de 4 ans est accepté, suivant l'avis des professionnels, car ces enfants sont plus autonomes. Il précise également que c'est aussi lié aux effectifs.
Madame BOIRON indique que dans la chronologie des événements le questionnaire a été distribué sans connaissance du protocole.
Monsieur le Maire ajoute que l'organisation est faite pour pouvoir accueillir d'autres enfants.
Madame BOIRON indique qu'il y a deux services en cantine, combien de temps et combien d'agents sont prévus pour le nettoyage ?
Monsieur FAUVEL répond qu'il y a ¼ d'heure entre les 2 services.
Monsieur le Maire répond que la responsable du service a géré ce point, et précise également que le Sémaphore reste fermé au public. La Mairie sera ouverte au public le matin pour un accueil général, les administrés n'auront pas encore accès aux autres services. Les arrivées des services techniques aux ateliers seront décalées, ainsi que les horaires. Les agents reprendront progressivement leurs activités.
Monsieur le Maire félicite la Police Municipale qui est présente 7J/7 y compris les jours fériés.
Monsieur HUCHER demande s'il est prévu un point d'étape pour l'école ?
Monsieur le Maire répond qu'il est prévu toutes les semaines.

4 - Avancement des chantiers

A - Digue de Tresmeur

Monsieur le Maire annonce que la cale devrait être terminée fin juin. L'aménagement électrique reste à faire, le revêtement est à suivre.
Monsieur LE BAIL précise que les bordures sont à terminer. Le revêtement sera de couleur beige, le type précis est à définir, il faut qu'il soit solide.
Monsieur HUCHER a lu dans la presse que la cale servirait pour la mise à l'eau des bateaux de l'EVT ?
Monsieur GUILLOT indique que cela semble être une erreur, il n'y a pas d'intérêt.
Madame LE BIHAN demande à qui et à quoi cela va servir ?
Madame GUERIN répond que des dériveurs peuvent l'utiliser.
Madame LE BIHAN ajoute que si cela concerne quelques particuliers, cela dénature la plage.
Monsieur GUILLOT répond que des conclusions seront à tirer à l'usage.
Madame BOIRON fait observer que l'on se retrouve avec une cale de 4 mètres sur 36 mètres pour remplacer une cale plus petite, on peut se poser la question sur la valeur et le prix de la cale qui va servir à environ 10 bateaux.
Monsieur le Maire indique qu'il y a eu une concertation avec les services de l'Etat, la cale est nécessaire à des bateaux et des piétons, ce sujet a déjà été débattu en Conseil.
Madame BOIRON demande si un surcoût est à craindre compte tenu des difficultés sur le chantier ? Il serait intéressant d'avoir le coût de la cale.
Monsieur le Maire répond qu'il y aura un avenant, un travail est réalisé sur la globalité du projet afin d'établir les évolutions.
Monsieur HUCHER rappelle qu'il a demandé s'il y aurait des avenants, on lui a répondu que c'était le prix total et qu'il n'y aurait pas d'avenant.
Madame BOIRON estime qu'une signature après travaux est paradoxale.
Monsieur le Maire ajoute qu'une comptabilisation sera faite en fin de chantier comme pour tous les chantiers.

B - Centre Philippe Joppé

Monsieur GUILLOT indique que l'EPF est à l'écoute du vendeur, un problème technique empêche pour le moment la vente. La Région Bretagne a lancé une étude auprès de la Sembreizh et a retenu le centre Philippe Joppé. Il y a eu plusieurs réunions, le montant des travaux est à affiner mais il n'y a pas de remise en cause de l'économie globale du projet, la commune est en attente de la communication de la Région sur ce sujet.

Une réunion avec la SEM, LTC et la commune s'est tenue pour regarder la faisabilité d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur un point juridique et financier. L'étude n'est pas encore réalisée.

Monsieur MAINAGE remercie pour ces informations et constate que le travail fonctionne encore dans l'environnement communautaire.

C – Le centre nautique

Le permis de construire a été déposé, la commune est en attente de l'avis de la DDTM concernant la commission d'accessibilité. Par ailleurs, un dossier de demande de subventions a été monté pour le projet du centre nautique auprès de la Région sur le volet économie et tourisme. Le projet est présélectionné, une confirmation de la Région est attendue le 15 mai prochain.

D – La Potinière

Le dossier est en attente de l'audience en appel.

E – Goas-Treiz

Les études sont reprises, quelques légères modifications sont prévues notamment pour le bitume de la rue de Crech'Hellen qui sera remplacé et sur la partie de l'île Toeno une partie du chemin sera revue petit pour contourner des terrains privés.

F – Tresmeur-Port

L'étude d'avant-projet est en cours elle sera remise comme prévu en juin.

G – Centre -Bourg

Le lancement de l'étude de conception n'est pas débuté pour le bâtiment multi-fonctions, la subvention régionale de 132 000 € a été obtenue.

H – Cimetière paysager

L'arrêté pour la déclaration préalable de la clôture est en cours.

Madame LE BIHAN demande si la pose de ganivelles prévue est légale ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a rien trouvé de contraire.

Madame LE BIHAN demande des vérifications.

Monsieur COULON répond que compte-tenu du contexte actuel et du retard des élections, il demande si certains projets ne devraient pas être gelés ? Il ne trouve pas cela très élégant.

Madame LE BIHAN estime qu'il faut faire acte de prudence sur les investissements compte-tenu de la crise grave économique que nous allons subir.

Monsieur le Maire partage ces impressions.

Madame LE BIHAN répond que pourtant rien n'est gelé.

Monsieur le Maire répond que forcément des ajustements sont à prévoir.

Madame LE BIHAN demande s'il ne serait pas possible de geler des études qui ne sont pas utiles ?

Monsieur HUCHER ajoute qu'il n'y a pas que 2020, beaucoup de projet sont hors de ce budget prévisionnel.

Monsieur le Maire répond qu'il en a bien conscience, l'attention est constante.

5 – Finances

Monsieur JANIAC explique que les dotations sont identiques à l'an dernier et que la fiscalité est en progression, contrairement aux effets d'annonces, de + 2,6 % des bases sur les dernières années. Pour 2020 « les gestes » prévus et le manque à gagner (Sémaphore) sont compliqués à chiffrer. Il est difficile de faire une prospective il faudra travailler avec la Minorité sur ce point.

Madame BOIRON répond qu'il serait nécessaire de la faire, si une entreprise peut le faire, la Commune aussi.

Monsieur JANIAC donne l'exemple de Milliau si l'ouverture est à 50 % (une ½ saison) la recette sera de 6000 €.

Monsieur HUCHER souligne que c'est le travail des directeurs financiers.

Monsieur JANIAC répond qu'il travaille sur le compte administratif 2019 qu'il est en mesure de restituer.

Monsieur MAINAGE considère ceci comme une main tendue.

Monsieur JANIAC répond qu'il est disposé à travailler en groupe de travail.

6 - Point sur la station d'épuration

Monsieur le Maire indique que les études sont en cours, des tests sont réalisés pour connaître l'impact du COVID-19 sur les stations. A ce jour, nous n'avons pas eu de retour de l'étude, les agents sont protégés. Comme pour l'été dernier, les plages seront fermées à cause des fortes pluies.

Monsieur MAINAGE adresse ses remerciements pour le temps passé à apporter des réponses.

7 – Déclaration de la Minorité

Monsieur LE BARS sollicite la parole pour une déclaration :

« Dans la période à forts enjeux que nous traversons, les élus des deux groupes minoritaires souhaitent te faire part d'un regret, celui de ne pas avoir été associés à la réflexion sur la mise en œuvre des dispositifs liés à l'épidémie.

Une mise à l'écart qui a frisé le dédain puisque nous n'avons même pas eu de réponse aux propositions que nous t'avons adressées le 22 mars sur la mise en œuvre du réseau d'entraide.

Même si en la matière, tu fais preuve d'une remarquable constance, il n'est pas trop tard pour changer de méthode... ».

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas sa façon de fonctionner, il rappelle que la Minorité a été associée à de nombreuses décisions.

Madame BOIRON exprime son désaccord, elle donne pour exemple l'école, la Minorité n'a même pas reçu le protocole.

Monsieur le Maire répond que le protocole a été construit en petit comité compte-tenu de la limitation des regroupements. Il indique être en avance sur les autres communes, puisque Trébeurden ouvre rapidement l'école.

Madame BOIRON répond que la plupart des élus travaillent en télétravail avec le partage d'écran et de fichier. Il aurait donc été possible de participer.

Madame GUERIN propose la création d'un groupe de travail pour travailler sur l'ouverture des plages. Ce groupe sera composé de Laurent BOYER, Yvon GUILLOT, Olivier ROUSSEL et Alain FAIVRE.

Madame BOIRON rajoute qu'ils ne sont pas là pour certaines prises de décisions.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour cette séance en visioconférence.

Madame PIROT remercie l'ensemble des élus, les agents, les administrés, pour leur confiance pendant ces 6 ans passés ensemble et espère pouvoir à nouveau servir.

Monsieur le Maire informe que la cérémonie du 8 mai se tiendra en comité restreint.

Fin de séance : 21h40

Le Président de séance,
Alain FAIVRE,

Le secrétaire de séance,
Michel LE BAIL

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

NOMS	PROCURATION	SIGNATURE
BOURGES Patrick		
CARTIER Hélène		
FAIVRE Alain		
FAUVEL Patrice		
GUERIN Odile		
GUILLOT Yvon		
GUYOMARD François		
HAUTIN Raphaëlle		
HOUSTLER Colette		
JANIAK Michel		
JEZEQUEL Patrick		
JULIEN-ANDRÉ Marie-Paule		
LE BAIL Michel		
LE MOULLEC Michel		
MULLER Olivier		
PELLIARD Pierre		
PIROT GENEVIÈVE		
PRAT-LE MOAL Michelle		
ROUSSEL Olivier		
BOIRON Bénédicte		
BOYER Laurent		
LE BARS Jean-Pierre		
LE MASSON GÉRALDINE		
MAINAGE Jacques		
COULON Fernand		
HUCHER François		
LE BIHAN Brigitte		